



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/44/L.28  
9 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Cuba, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Tunisie, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures et celles du Conseil de sécurité demandant qu'une action concertée au niveau international soit entreprise pour contraindre le régime raciste d'Afrique du Sud à éliminer l'apartheid,

Ayant examiné le rapport annuel du Comité spécial contre l'apartheid 1/, en particulier les paragraphes 255 à 275, et le rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22), première partie.

2/ Ibid., Supplément No 47 (A/44/47).

Gravement préoccupée de constater qu'en dépit de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, le système de l'apartheid demeure intact et le régime persiste dans ses pratiques de répression intérieure, sa politique de déstabilisation menée contre les Etats voisins indépendants et l'intransigeance dont elle fait preuve à l'égard de la communauté internationale qui veut que l'apartheid soit éliminé à bref délai,

Constatant avec une profonde préoccupation que les sanctions et les autres mesures qu'elle a recommandées ainsi que les mesures prises unilatéralement par un certain nombre d'Etats restent partielles et manquent de coordination et que les mécanismes de contrôle adéquats de surveillance font défaut,

Gravement préoccupée par le fait que certains Etats Membres et certaines sociétés transnationales ont maintenu leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud, tandis que d'autres continuent d'exploiter les possibilités créées par les sanctions imposées par d'autres Etats et à accroître ainsi considérablement leurs échanges avec l'Afrique du Sud, comme il est indiqué aux paragraphes 109, 110, 112 et 265 du rapport annuel du Comité spécial contre l'apartheid,

Convaincue que l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies reste le moyen le plus approprié et le plus efficace de mettre fin pacifiquement à l'apartheid,

1. Réaffirme que l'apartheid est un crime contre l'humanité et une menace contre la paix et la sécurité internationales et que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe au premier chef d'appuyer les efforts visant à l'éliminer sans plus tarder;
2. Engage les Etats qui ont accru leurs échanges avec l'Afrique du Sud, notamment la République fédérale d'Allemagne, qui est récemment devenue le premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud, à rompre leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud;
3. Engage les gouvernements qui sont encore opposés à l'imposition de sanctions globales et obligatoires à réexaminer leur politique et à ne plus s'opposer à l'imposition de ces sanctions par le Conseil de sécurité;
4. Prie instamment le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud tant que celui-ci continuera à passer outre aux revendications de la majorité du peuple d'Afrique du Sud et à la volonté de la communauté internationale, d'éliminer l'apartheid.

